

Département de la SEINE-ET-MARNE

Commune de COURTACON

Règlement graphique du
Plan Local d'Urbanisme

Le ban communal

Echelle : 1/6000e

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal en date du :

Le Maire :

Tampon :

Éléments cadastraux

Limite communale

Hydrographie

Parcelles

Bâtiments

Prescriptions ponctuelles

Arbre à préserver (élément remarquable - article L151-23 du code de l'urbanisme)

Mare à préserver (élément remarquable - article L151-23 du code de l'urbanisme)

Élément ponctuel bâti à préserver (élément remarquable - article L151-19 du code de l'urbanisme)

Source à préserver (élément remarquable - article L151-23 du code de l'urbanisme)

Bâtiment agricole disposant d'une possibilité de changer de destination (article L151-11 du code de l'urbanisme)

Prescriptions linéaires

Chemin à préserver (article L151-38 du code de l'urbanisme)

Haie à préserver (élément remarquable - article L151-23 du code de l'urbanisme)

Ripisylve à préserver (élément remarquable - article L151-23 du code de l'urbanisme)

Prescriptions surfaciques

Secteur soumis à OAP (article R151-6 du code de l'urbanisme)

Espace boisé classé (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Plantation à créer (article L113-1 du code de l'urbanisme)

Élément remarquable surfacique (bois, bosquets, plantations...) - (article L151-23 du code de l'urbanisme)

Zone humide (élément remarquable - article L151-23 du code de l'urbanisme)

Isolément acoustique des bâtiments d'habitation et des bureaux - secteur 2

Isolément acoustique des bâtiments d'habitation et des bureaux - secteur 3

Lisière de forêt de plus de 100 ha protégée

Zones et secteurs règlementaires

IAU - développement de l'habitat

UB - espaces d'habitat

UE - équipements

UX - activité économique

NJ - jardins

AE - centre équestre

AC - zone agricole classique

NC - zone naturelle classique

